

## **REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur les orientations générales du futur Règlement Local de Publicité (RLP) suite à la réception du Porter A Connaissance (PAC) de l'Etat dans le cadre de la procédure de révision.

Pour rappel, dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du nouveau RLP en lui fixant les objectifs suivants :

- assurer la qualité visuelle et paysagère des principales entrées de Ville ;
- garantir la cohérence du traitement de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes sur les différentes voies structurantes du territoire ;
- anticiper la réalisation des projets urbains émergents en définissant parallèlement une politique réglementaire en matière de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes ;
- conserver les particularités paysagères de la Ville et garantir la valorisation de son patrimoine objet, bâti et naturel : maintien des perspectives visuelles en direction de la mer et de la montagne, définition d'une politique au sein du périmètre délimité des abords des monuments inscrits ou classés, prise en compte des secteurs patrimoniaux identifiés au PLU et autour du périmètre « Fil vert » ;
- établir, selon les enjeux identifiés pour les différents secteurs, des règles en matière d'affichage et d'enseignes en participant à la mise en œuvre des objectifs fixés dans le cadre du PLU et notamment l'objectif n°2 « Améliorer la qualité de vie en ville » ;
- prendre en compte, dans le respect du cadre de vie, du patrimoine bâti et du paysage, la nécessaire animation des centralités ainsi que les besoins en communication des acteurs économiques, notamment des commerces et des entreprises ;
- prendre en compte l'évolution législative et réglementaire, notamment la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- prendre en compte les modes de publicité récents notamment les bâches publicitaires, le micro-affichage, les publicités numériques, le covering grand format.

Le Préfet a communiqué à la Commune les informations nécessaires à la réalisation de son RLP dans le PAC (article L.132-2 du Code de l'urbanisme).

Ce dernier présente des éléments de référence officielle qui contribuent à établir le diagnostic. Il expose également les enjeux à prendre en compte et l'ensemble des informations concernant les lois et règlements auxquels doit se conformer le règlement.

Le PAC concernant la commune de Le Port a été adressé à la Ville le 12 avril 2021. Il comporte 3 volets :

- un rappel du cadre juridique d'application nationale des règlements locaux de publicité et de l'autorité compétente en matière de RLP ;
- la situation juridique de la commune de Le Port à l'égard de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes ;
- des informations relatives à la procédure d'élaboration du RLP.

## **Le diagnostic**

Première étape essentielle du projet de RLP, le rapport de présentation procède à un véritable diagnostic de la Commune et de ses besoins.

Il permet de connaître le territoire, ses différentes composantes, leurs évolutions et leur tendance à venir : population, activité économique, transports, etc.

Il permet aussi d'appréhender le contexte dans lequel évolue la Commune, son contexte territorial et légal.

Il met également en valeur les éléments distinctifs de la Commune, particulièrement le patrimoine à préserver, bâti ou végétal, ainsi que le contexte environnemental : entités paysagères, zones protégées ou inscrites, etc.

Ainsi, ce diagnostic doit donner à la Ville les éléments constitutifs des enjeux et de la problématique auxquels le territoire devra faire face dans les 10 à 15 prochaines années.

Le diagnostic du territoire de la commune de Le Port met en exergue la nécessité de réviser le RLP notamment sur les points suivants :

- un zonage datant de 2007 qu'il convient de modifier et de rendre cohérent avec les enjeux du territoire et le zonage du PLU mis à jour le 07 juin 2021 ;
- une nécessité d'instaurer des règles limitant les dispositifs publicitaires autour du patrimoine bâti et paysager ;
- la présence de dispositifs récents non pris en compte jusqu'à présent dans le règlement ;
- l'absence de réglementation sur la densité et l'intégration paysagère des dispositifs de publicité (couleurs, matériaux, etc.) ;
- un périmètre d'agglomération à faire évoluer en prenant en compte l'augmentation des structures économiques sur le territoire de la Commune.

Le diagnostic permet ainsi d'expliquer et de justifier les choix et orientations retenus.

## **Les orientations et les objectifs**

Les « orientations et les objectifs » sont rassemblés dans un des documents constitutifs et indispensables du RLP : le rapport de présentation.

Il définit les orientations générales de publicité retenues pour l'ensemble de la Commune, en matière de politiques d'aménagement, de paysage, de protection des espaces naturels, de développement économique et commercial.

Il doit en particulier tenir compte du PAC du Préfet.

Les orientations générales du RLP de la commune de Le Port poursuivent 10 objectifs :

- harmoniser l'aspect des dispositifs publicitaires ;
- réduire la règle de densité publicitaire ;
- assurer la qualité visuelle et paysagère des entrées de ville ;

- valoriser les axes structurants ;
- anticiper les projets urbains émergents ;
- prendre en compte le patrimoine naturel et architectural ;
- maîtriser l'implantation des nouveaux dispositifs publicitaires ;
- participer à la dynamisation du commerce du centre-ville ;
- établir un zonage respectueux de celui du PLU ;
- inclure la totalité du territoire communal dans le périmètre d'agglomération.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation des orientations générales du futur Règlement Local de Publicité ;
- de débattre sur les orientations présentées sur la base du document de synthèse joint au rapport ;
- de prendre acte de la tenue du débat portant sur ces orientations sur la base du document de synthèse joint au rapport ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**Pièces jointes :**

- Porter A Connaissance (PAC) du Préfet en date du 12/04/2021 ;
- Document de synthèse sur les orientations générales du futur Règlement Local de Publicité.